

## 3/ QUESTIONS IMPORTANTES

Les questions importantes retranscrivent les **principaux enjeux** en matière de prévention des inondations, auxquels le PGRI 2022-2027 devra répondre.

Elles permettent d'**identifier les besoins d'évolution** de ce document au vu des nouveaux éléments de contexte, de connaissance et des expériences locales.

Le public visé est un public « mixte » : il s'agit du grand public mais aussi des acteurs de gestion des risques d'inondation (collectivités, associations, acteurs socio-économiques etc.).

*Qu'en pensez-vous ? Écrivez-nous à l'adresse :*

[directive-inondation-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:directive-inondation-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

### 1/ Définir une échelle de gestion qui garantisse à la fois la cohérence hydrographique et une forme optimale d'organisation des acteurs

L'eau ne connaît pas les limites administratives. C'est pour cela que la solidarité territoriale entre les acteurs concernés est un enjeu fort. Il s'agit de définir le niveau de décision le plus pertinent possible. Dans ce domaine, l'attribution de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux communes et aux établissements publics à fiscalité propre renforce les liens entre prévention des inondations et aménagement du territoire. En identifiant la maîtrise d'ouvrage des systèmes de protection, elle vient aussi compléter les responsabilités identifiées en matière de prévention des inondations.

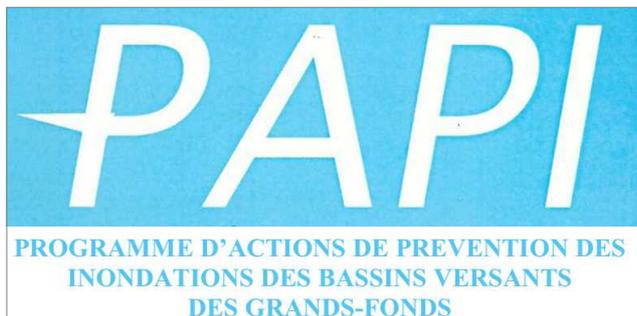


Le bassin versant, ou bassin hydrographique, dépasse les frontières administratives. C'est le territoire qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières, ravines et zones humides, avant de se déverser dans la mer.

*Représentation d'un bassin versant (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)*

## 2/ Faire émerger des programmes d'action de prévention des inondations sur les territoires à risques d'inondation importants

Sur les territoires prioritaires au regard des enjeux exposés (les TRI), la politique de prévention des inondations doit être formalisée et partagée entre tous les acteurs concernés dans une stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI). Elle doit aussi être déclinée de manière opérationnelle dans des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). L'enjeu est de déployer des actions complémentaires, mobilisant tous les axes de la prévention (réduction de la vulnérabilité, ouvrage de protection, aménagement du territoire, communication etc.).



Le PAPI 2016-2019 des bassins versants des Grands-Fonds est un exemple de programme partenarial visant à déployer des actions concrètes de prévention des inondations. Une initiative à encourager, pérenniser, et à dupliquer sur d'autres territoires vulnérables de la Guadeloupe.

*Logo du PAPI des Grands-Fonds*

## 3/ Veiller à articuler la politique de prévention des inondations et celle de gestion des eaux pluviales pour mieux prendre en compte le ruissellement

Les inondations par ruissellement sont fréquemment constatées en Guadeloupe. Or ce phénomène, mal défini sur le plan technique, juridique et administratif, est le parent pauvre des politiques publiques concernées, au premier rang desquelles celle de la prévention des inondations et celle de la gestion des eaux pluviales urbaines. Alors que les évolutions récentes (loi du 03/07/2018) viennent clarifier certains points sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, de nombreuses questions se posent encore, avec à la clef, un enjeu fort de financement des missions associées.



*Inondations par ruissellement en janvier 2011 aux Abymes (BRGM)*

Le ruissellement est la conséquence d'un phénomène d'anthropisation qui perturbe les conditions naturelles de l'écoulement. D'une part, la capacité d'infiltration des sols est diminuée du fait de leur imperméabilisation, ce qui augmente le ruissellement. D'autre part, des aménagements inconsidérés modifient les axes d'écoulement naturels, ce qui perturbe voire empêche l'évacuation de l'eau. Dans un premier temps le ruissellement est diffus et généralisé, puis les surfaces imperméabilisées concentrent les écoulements et accélèrent le transit. Pour finir l'eau stagne dans les points bas, en particulier si le réseau d'assainissement pluvial est sous dimensionné ou mal entretenu.

#### 4/ Identifier et mettre en conformité avec les évolutions réglementaires récentes les ouvrages de protection contre les inondations

Il n'y a pas en Guadeloupe d'ouvrage de protection contre les inondations au sens réglementaire du terme. Pour autant, existent sur le territoire plusieurs ouvrages pouvant faire office de digues. Ils ont été érigés pour lutter contre les inondations, ou pour un autre usage (remblais routiers par exemple). Ils n'ont pas de propriétaire au sens de la réglementation sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique. Leur état de fonctionnement et leur niveau d'entretien est donc méconnu.



*Barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou aux Abymes : vue vers aval (DEAL)*

Le barrage de Petit-Pérou est un barrage écrêteur de crue qui joue un rôle dans la protection contre les inondations des populations situées en aval, notamment le quartier du Raizet. Actuellement, le barrage n'a pas de propriétaire connu, ni de gestionnaire. Il n'est donc pas classé au sens de la réglementation applicable aux ouvrages intéressant la sécurité publique. Sa régularisation est prévue dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds, et sera portée par la collectivité compétente en GEMAPI : la communauté d'agglomération Cap Excellence.

#### 5/ Inscrire la prévention des inondations dans une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

L'entretien régulier « obligatoire » des cours d'eau contribue à la prévention des inondations en préservant la capacité naturelle d'écoulement.

Il peut-être complété par une gestion plus volontariste du cours d'eau, poursuivant des objectifs plus ambitieux, par exemple de restauration des zones d'expansion de crue, et d'entretien ou de restauration des zones humides.



La préservation des zones humides (mares, ripisylves, mangroves etc.) permet d'atténuer l'intensité des inondations. La rétention d'eau qu'elles permettent provoque ainsi une diminution et un étalement dans le temps du débit maximum d'eau, et donc des crues. De plus, la végétation de ces milieux et les sédiments dissipent l'énergie hydraulique, diminuant la vitesse d'écoulement.

*Mangrove du Grand Cul-de-sac Marin (A. Chopin, La Guadeloupe vue du ciel)*